

2. AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES  
D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE 25%

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 26 NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 19 NOMBRE DE POUVOIRS ENREGISTRES : 4 NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS : 23	L'an deux mille vingt-cinq, le lundi quinze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Mozac, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Marc REGNOUX, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le mardi neuf décembre deux mille vingt-cinq
---	--

PRESENT(E)S : 19

Marc REGNOUX, Anne-claire ARGENSON, Mireille AUGHEARD, Pierre BARRAUD, Pauline BATTESTI, Sylvette CARTIER, Jean-Claude CAZALS, Damien CHARLEUX, Sarah CHEVALLIER, Eric DUEZ, Adrien GIVERNAUD, Sylvie GRENIER, Daniel JEAN, Amandine MENUZZO, Jean-Luc MERCERON, Geneviève NICOLAS, Vincent OUSLATI, Matthieu PERONA, Francoise TISSANDIER

REPRESENTE(E)S : 4

Yolande PANIAGUA REPRESENTEE PAR Eric DUEZ  
Yves JAOUEN REPRESENTE PAR Genevieve NICOLAS  
Dominique MAMET REPRESENTEE PAR Jean-Luc MERCERON  
Murielle PANIAGUA REPRESENTEE PAR Marc REGNOUX

ABSENT(E)S ET NON REPRESENTE(E)S : 3

CYRILLE BEC  
INGRID GIVRY  
David GUASLARD

Secrétaire de séance : Adrien GIVERNAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-1 ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

Considérant que l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

Considérant qu'en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que l'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ;

Considérant que les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'autoriser le mandatement, jusqu'à l'adoption du budget 2026, à hauteur de 159 591.03 €, résultant du calcul suivant :

\* Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16) : 638 364.12 €

Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 159 591.03 € soit 25% de 638 364.12 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Travaux de bâtiments : 35 000 € (article 2313)
- Travaux de voirie : 60 000 € (article 2315)
- Subventions d'équipement versées : 12 000 € (article 204)
- Acquisition d'immobilisations corporelles : 50 000 € (article 21)
- Acquisition d'immobilisations incorporelles : 2 591.03€ (article 20)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'exposé qui lui a été fait,

A l'Unanimité

- AUTORISE le mandatement jusqu'à l'adoption du budget 2026, à hauteur de 159 591.03€, résultant du calcul susvisé,
- DIT QUE le Maire est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et de signer tous les documents et actes s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme.

À Mozac, le 15 décembre 2025  
Le Maire,

MARC RÉGNOUX

Le secrétaire de séance,

ADRIEN GIVERNAUD



